

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 17 avril 2019

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle du conseil des maires, le 17 avril 2019, à 20 h 10. Sont présents :

M. Carl Boilard	La Guadeloupe
M. Adam Veilleux	Lac-Poulin
Mme Lyne Bourque	Notre-Dame-des-Pins
M. Eric Rouillard	Saint-Benoît-Labre
M. Yvon Paquet	Saint-Côme-Linière
M. André Longchamps	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Camil Martin	Saint-Évariste-de-Forsyth
M. Alain Quirion	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Claude Morin	Saint-Georges
M. Ghislain Jacques	Saint-Hilaire-de-Dorset
M. Dany Quirion	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Eric Giguère	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Luc Paquet	Saint-René
M. Martin St-Laurent	Saint-Simon-les-Mines
M. Clément Létourneau	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Normand Roy, préfet et maire de Saint-Éphrem-de-Beauce. Assistent également à la rencontre monsieur Éric Paquet, directeur général, et monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet.

2019-04-61

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Adam Veilleux, appuyé par monsieur Claude Morin et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
 - 3.1 Dépôt et acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 20 mars 2019;
 - 3.2 Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 9 avril 2019;
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal du comité de sécurité publique du 16 avril 2019;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 17 avril 2019

- 3.4 Projet de règlement 2019-91 portant sur la gestion contractuelle (avis de motion);
- 3.5 Politique de harcèlement psychologique et sexuel;
- 3.6 Acquisition équipements informatiques / Service évaluation;
- 3.7 Modification des heures d'ouverture de la SAAQ;
4. Dossiers régionaux :
 - 4.1 Fonds touristiques / Projet d'entente sectorielle;
 - 4.2 Pont de Saint-Joseph / Appui;
 - 4.3 Internet haute vitesse / Projet Cogeco;
 - 4.4 Transport collectif – Programme d'aide au développement 2019;
 - 4.5 Centraide;
 - 4.6 Rapport annuel PGMR 2018;
 - 4.7 Programme Mobilisation Diversité;
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
 - 5.1 Certificats de conformité;
 - 5.2 Avis à la CPTAQ / Dossier MTQ Territoire de la ville de Saint-Georges;
 - 5.3 Avis CPTAQ / Demande d'exclusion de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth;
 - 5.4 Avis CPTAQ / Demande d'exclusion de la municipalité de Saint-Côme-Linière;
6. Gestion du personnel :
 - 6.1 Poste de secrétaire auxiliaire – Embauche de madame Noemie Caron;
 - 6.2 Nomination de monsieur Jean-Christophe Gilbert-Gauthier à titre d'employé régulier;
 - 6.3 Démission de madame Julie Croteau, préposée à l'immatriculation;
 - 6.4 Poste de préposée à l'immatriculation : Embauche de madame Claudia Guenette;
7. Correspondance;
8. Rapport des comités (s'il y a lieu);
9. Dépôt de documents :
 - 9.1 États financiers mensuels;
 - 9.2 Rapport trimestriel SAAQ ;
 - 9.3 RénoRégion 2018-19;
10. Divers :
 - 10.1 Consultation publique en développement social;
 - 10.2 Société du patrimoine des Beaucerons;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

2019-04-062

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU
20 MARS 2019**

Il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par madame Lyne Bourque

et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 20 mars 2019 tel que rédigé par le directeur général.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU
9 AVRIL 2019**

Le directeur général dépose aux maires le procès-verbal du comité administratif du 9 avril 2019 à titre d'information.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ
PUBLIQUE DU 16 AVRIL 2019**

Le directeur général dépose aux maires le procès-verbal du comité de sécurité publique du 16 avril 2019 à titre d'information.

2019-04-063

**PROJET DE RÈGLEMENT 2019-91 SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE**

Suite au dépôt d'un projet de règlement, avis de motion est, par la présente, donné par monsieur Dany Quirion que le règlement 2019-91 relatif à la gestion contractuelle sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil des maires.

2019-04-064

POLITIQUE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a adopté une politique sur le harcèlement psychologique en juin 2004;

Attendu que depuis le 1^{er} janvier 2019 le volet harcèlement sexuel est devenu obligatoire afin de respecter les normes de la CNESST;

Attendu que le projet de politique déposé par la direction générale a fait l'objet de discussions avec les représentants syndicaux;

Il est proposé par monsieur Éric Rouillard, appuyé par monsieur Luc Paquet et résolu unanimement, d'adopter la nouvelle politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes.

2019-04-065

**ACQUISITION ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES / SERVICE
D'ÉVALUATION**

Attendu que les inspections résidentielles en évaluation prennent le virage sans papier;

Attendu que pour cela il faut remplacer trois tablettes numériques de version désuète et en ajouter une afin de combler les besoins du service;

Attendu qu'une demande de prix a été faite auprès de trois fournisseurs;

Il est proposé par madame Lyne Bourque, appuyée par monsieur Adam Veilleux et résolu unanimement, d'autoriser l'acquisition de tablettes auprès du fournisseur Visionic informatique inc. au prix de 8 239,88 \$ plus les écofrais et les taxes applicables.

2019-04-066

MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DU SERVICE D'IMMATRICULATION

Attendu la démission d'une préposée à l'immatriculation, titulaire d'un poste à temps partiel;

Attendu le départ à la retraite d'une autre préposée à l'immatriculation, elle aussi titulaire d'un poste à temps partiel;

Attendu la baisse significative du nombre de transactions;

Attendu que différents scénarios ont été étudiés afin d'assurer la pérennité du service;

Attendu que pour préserver un service à la clientèle adéquat avec un personnel limité tout en favorisant la rétention de la main-d'œuvre, une modification des heures d'ouverture s'avère une solution;

Attendu qu'en vertu de l'article 3.2 de l'entente liant la Société d'Assurance Automobile du Québec et la MRC, un avis doit parvenir à la direction régionale de la SAAQ au moins 30 jours avant sa prise d'effet;

Il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu unanimement, d'aviser la Direction régionale de la Société d'Assurance Automobile du Québec que la MRC de Beauce-Sartigan entend modifier les heures d'ouverture de son Service d'immatriculation de la façon suivante :

<< À compter du 8 juin 2019, le Service d'immatriculation de la MRC de Beauce-Sartigan sera fermé le samedi>>.

2019-04-067

FONDS TOURISTIQUES / PROJET D'ENTENTE SECTORIELLE

Attendu la possibilité de créer une entente sectorielle touchant les trois (3) MRC de la grande Beauce (Beauce-Sartigan, Robert-Cliche et La Nouvelle-Beauce) à même le Fonds d'Appui au Rayonnement des Régions;

Attendu que l'objectif général d'une telle entente serait la promotion et le développement concerté de la Beauce dans le but de créer de la richesse;

Attendu que l'enveloppe significative générée par l'entente pourrait soutenir des initiatives structurantes provenant d'entreprises ou d'organisations régionales;

Il est proposé par monsieur Ghislain Jacques, appuyé par monsieur Clément Létourneau et résolu unanimement, de poursuivre les démarches en vue de la

création d'une entente sectorielle conditionnellement à la participation des trois (3) MRC de la Beauce.

2019-04-068

PONT DE SAINT-JOSEPH / APPUI

Attendu que la MRC de Robert-Cliche et les municipalités qui la composent s'adressent au ministère des Transports du Québec, afin que celui-ci planifie la construction d'un pont neuf afin de remplacer celui liant présentement la ville de Saint-Joseph-de-Beauce et la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables;

Il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu unanimement, d'appuyer la démarche de la MRC de Robert-Cliche et des municipalités concernées auprès du Ministère des Transports du Québec visant le remplacement du pont liant la ville de Saint-Joseph-de-Beauce et la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables.

2019-04-069

INTERNET HAUTE VITESSE / PROJET COGECO

Attendu que le présent conseil est disposé à collaborer avec l'ensemble des fournisseurs de services Internet qui souhaitent déployer, dans les secteurs moins bien desservis, un accès Internet à haute vitesse de qualité;

Attendu que Cogeco Connexion inc. signifie aux élus son souhait de mettre en place des mesures visant à combler les lacunes relatives à l'accessibilité du service Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC de Beauce-Sartigan;

Il est proposé par madame Lyne Bourque, appuyée par monsieur François Morin et résolu unanimement, de confirmer à Cogeco Connexion inc. que la MRC de Beauce-Sartigan est disposée à collaborer à tout plan d'action visant à combler les lacunes de desserte Internet à haute vitesse sur son territoire.

2019-04-070

TRANSPORT COLLECTIF – PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT 2019

Considérant que la MRC de Beauce-Sartigan offre le service de transport collectif régional depuis 2011 et qu'elle appuie financièrement Transport autonomie Beauce-Etchemins;

Considérant que la MRC de Beauce-Sartigan a déposé son plan de développement du transport collectif pour 2019;

Considérant qu'en 2018, 27 951 déplacements ont été effectués par ce service;

Considérant que dans les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif 2018-2020 (volet 2 – Subventions au transport collectif régional) il est prévu que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspondra aux deux tiers (2/3) des dépenses admissibles;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 17 avril 2019

Considérant qu'il est aussi prévu que la MRC a déposé une stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au MTQ;

Considérant que la partie des surplus accumulés attribuables au MTQ au 31 décembre 2018 était de 95 129 \$;

Considérant que la MRC est responsable des surplus et des déficits;

Considérant que pour les services de transport, la MRC de Beauce-Sartigan prévoit contribuer en 2019 pour une somme de 15 000 \$;

Considérant que la participation prévue des usagers sera de 28 790 \$ en 2019;

Considérant que la MRC va réaffecter un montant de 57 000 \$ pris à même les surplus attribuables au MTQ au budget 2019 et le solde à l'exercice subséquent;

Considérant que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2019 et que les états financiers viendront les appuyer;

En conséquence, il est proposé par monsieur Ghislain Jacques, appuyé par monsieur Yvon Paquet et résolu à l'unanimité :

- Que la MRC de Beauce-Sartigan s'engage à effectuer environ 30 000 déplacements au cours de l'année 2019;
- Que la MRC demande au MTQ de lui octroyer une contribution financière pour 2019 de 40 000 \$ afin de compléter son budget estimé à 140 790 \$;
- Qu'une copie de cette résolution soit transmise au MTQ.

2019-04-071

CENTRAIDE

Attendu que l'organisme Centraide, section Chaudière-Appalaches, distribue des sommes importantes à diverses organisations communautaires de notre territoire;

Attendu que les sommes remises dépassent largement les sommes recueillies;

Attendu que cet organisme procède à des vérifications sérieuses (audits) avant d'allouer une aide à un organisme;

Il est proposé par madame Lyne Bourque, appuyée par monsieur Ghislain Jacques et résolu unanimement, que la MRC de Beauce-Sartigan verse une contribution annuelle de 10 000,00 \$, et ce, pour une période de trois (3) ans à l'organisme Centraide afin que celui-ci puisse redistribuer ces sommes sur notre territoire.

2019-04-072

RAPPORT ANNUEL PGMR 2018

Attendu que le conseil a pris connaissance du rapport annuel 2018 relatif au plan de gestion des matières résiduelles;

Il est proposé par monsieur Éric Giguère, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité d'approuver le rapport annuel 2018 relatif au PGMR tel que déposé.

2019-04-073

PROGRAMME MOBILISATION DIVERSITÉ

Attendu que le gouvernement du Québec a lancé un appel de propositions à l'intention des MRC afin de convenir de nouvelles ententes dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité pour un projet triennal qui débutera le 1^{er} avril 2019 pour se terminer le 31 mars 2022;

Attendu que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) veut mettre en place une nouvelle approche de partenariat avec les MRC et les acteurs des milieux de vie pour construire des collectivités plus accueillantes et inclusives;

Attendu que la date limite pour déposer une demande était le 15 avril 2019 et que la durée de celle-ci est de trois (3) ans minimum;

Attendu que ce programme nécessite une contribution financière des MRC partenaires et d'organismes collaborateurs;

Attendu que les trois (3) MRC de la Beauce (Beauce-Sartigan, La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche), les trois (3) organismes de développement économique de la Beauce (Centre local de développement de Robert-Cliche, Conseil économique de Beauce et Développement économique de la Nouvelle-Beauce), les deux (2) carrefours Jeunesse-Emploi (Beauce-Nord et Beauce-Sud) et la Beauce Embauche s'associent pour offrir de nouveaux services aux immigrants de la Beauce;

Attendu que les activités qui seront réalisées au cours des trois (3) années seront :

- Créer un climat propice à l'intégration durable de personnes immigrantes dans les municipalités visées grâce à la transformation des milieux :
 - Mettre en place des structures d'accueil par le biais de groupes de bénévoles-accompagnateurs d'immigrants.
 - Offrir une formation sur le choc culturel pour les travailleurs étrangers et pour les travailleurs beaucerons. Développer des formations sur la communication et autres problématiques qui sont vécues en emplois par les travailleurs étrangers.
- Créer un climat propice à l'inclusion durable de personnes immigrantes dans les municipalités visées grâce à la qualité de vie des milieux :
 - Créer une activité civique dans chaque MRC.
- Accroître la capacité des collectivités à attirer des personnes immigrantes

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 17 avril 2019

de la grande région de Montréal et favoriser leur établissement dans les trois MRC de la grande Beauce :

- Accompagner La Beauce Embauche dans leur activité de régionalisation à Montréal.
- Faire rayonner la Beauce pour attirer des personnes immigrantes, principalement des travailleurs de toutes les régions du Québec, afin de répondre aux besoins de la main-d'œuvre des employeurs et de contribuer à la vitalité économique de la Beauce.

Attendu que les MRC de Beauce-Sartigan, de La Nouvelle-Beauce et de Robert-Cliche ainsi que la Beauce Embauche sont prêtes à contribuer pour un montant de 5 000 \$ pour totaliser une contribution de 20 000 \$ représentant la part du milieu de 50% pour l'année 2019 et le même montant pour les années 2020 et 2021 pour certaines activités qui seront réalisées par les carrefours jeunesse-emploi;

Attendu que la Beauce Embauche ainsi que d'autres partenaires contribueront pour un montant de 20 000\$ par année pour la réalisation de certaines activités qui seront exécutées par la Beauce Embauche;

Attendu que la part de la MRC de Beauce-Sartigan sera prise à même le Fonds de Développement des Territoires;

Attendu que seules les MRC sont les organismes admissibles pour déposer une demande d'aide financière au programme Mobilisation-Diversité;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan accepte que la MRC de La Nouvelle-Beauce soit la mandataire des trois (3) MRC de la Beauce (Beauce-Sartigan, La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche) pour le dépôt, la signature de l'entente, la gestion et la reddition de comptes du Programme Mobilisation-Diversité pour le bénéfice de l'ensemble de la Beauce comprenant la mise en place d'un comité de gestion afin d'assurer la gestion, le suivi et l'évaluation de l'entente lequel comité regroupera les neuf (9) organismes partenaires;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin St-Laurent, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu à l'unanimité :

- Que les neuf (9) partenaires au dossier appuient la demande d'aide financière;
- Que la participation financière de 5 000\$ de la MRC de Beauce-Sartigan soit payée à même le Fonds de Développement des Territoires;
- Que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Beauce-Sartigan, monsieur Éric Paquet, soit mandaté pour signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Note : Monsieur Claude Morin, maire de la ville de Saint-Georges, n'a pas pris part à cette décision.

2019-04-074

AVIS DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN DEVANT ÊTRE TRANSMIS À LA CPTAQ CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ALIÉNATION ET L'UTILISATION, À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE, D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 710,1 M2 EN BORDURE OU PRÈS DE LA 175^E RUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES DÉPOSÉE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Le ministère des Transports du Québec a déposé une demande à la CPTAQ, afin d'acquérir et d'utiliser, à une fin autre qu'agricole, une superficie totale de 710,1 mètres carrés à prendre sur les lots 5 883 150, 5 789 432 et 5654 156, du cadastre Québec, en bordure ou à proximité de la 175^e Rue sur le territoire de la ville de Saint-Georges.

Considérant que la CPTAQ requiert l'avis de la MRC en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA;

Considérant les critères formulés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

- 1^o Le potentiel agricole du lot visé et des lots adjacents est exclusivement constitué de sols de classe 7 avec des limitations sévères au niveau de la pierrosité et de la topographie;
- 2^o L'utilisation à des fins agricoles du lot visé n'est pas compromise en raison de la faible superficie requise;
- 3^o Cette autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement;
- 4^o L'autorisation n'entraînera pas de contraintes aux entreprises agricoles existantes suite à l'application des règlements en matière d'environnement et d'activités;
- 5^o Critère non applicable;
- 6^o L'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles n'est pas compromise en raison du caractère même de l'utilisation;
- 7^o L'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;
- 8^o Critère non applicable;
- 9^o Critère non applicable;
- 10^o Critère non applicable.

Considérant la conformité de la demande aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Létourneau, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu à l'unanimité, d'émettre une

recommandation favorable à la demande d'autorisation déposée par le ministère des Transports du Québec afin d'aliéner et d'utiliser, à une fin autre qu'agricole, une superficie de 710,1 mètres carrés sur des parcelles de lots en bordure de la 175^e Rue sur le territoire de la ville de Saint-Georges.

2019-04-75

**AVIS DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN DEVANT ÊTRE
TRANSMIS À LA CPTAQ CONCERNANT UNE DEMANDE
D'EXCLUSION DÉPOSÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-
ÉVARISTE-DE-FORSYTH**

La Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth souhaite agrandir son périmètre urbain afin de permettre à l'entreprise Estampro Inc. de construire de nouvelles installations indispensables à son expansion. La superficie visée est de 2,5 hectares (partie du lot 5 665 614) à laquelle s'ajoute une superficie de 3,1 hectares (lot 5 666 760) sur laquelle une autorisation à des fins autres qu'agricoles a été accordée au dossier 407737. L'agrandissement total du périmètre urbain serait de 5,6 hectares.

Considérant que la CPTAQ requiert l'avis de la MRC en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA;

Considérant que cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA;

Considérant que le potentiel agricole des sols du lot visé et des lots avoisinants est classé 4 et 5 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada. Ces sols présentent des limitations en raison de la présence de pierrosité et d'un relief défavorable;

Considérant que la parcelle visée ne peut être utilisée à des fins d'agriculture en raison de sa faible superficie;

Considérant que le site retenu n'aura pas d'impact sur les activités agricoles existantes et leur développement ainsi que sur l'application des distances séparatrices. Les exploitations agricoles existantes sont déjà assujetties aux distances séparatrices puisqu'elles sont contiguës aux actuelles limites de périmètre urbain;

Considérant que l'application des lois et règlements en matière d'environnement sur les établissements de production animale ne créera pas de nouvelles contraintes.

Considérant qu'il s'agit de l'agrandissement d'une entreprise existante et que les espaces appropriés disponibles à l'extérieur de la zone agricole permanente ne peuvent être envisagés pour accueillir le projet;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles n'est pas compromise;

Considérant que l'exclusion demandée n'aura aucune répercussion négative sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

Considérant la conformité de la demande aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Considérant qu'en vertu de l'article 61.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, cette demande doit être assimilée à une demande d'exclusion;

Considérant que la MRC estime que traiter cette demande comme une exclusion, et non comme une autorisation à des fins autres qu'agricoles, permettra une meilleure gestion du territoire;

Considérant la conformité de la demande aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire. En effet, les orientations du schéma relatives à l'agrandissement des périmètres urbains ont pour objectifs de :

- Consolider les espaces urbains existants;
- Maximiser l'utilisation des équipements, infrastructures et services existants;
- Finaliser les développements résidentiels où les services sont présents;
- Orienter la croissance urbaine en continuité avec le milieu bâti.

En conséquence, il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur Adam Veilleux et résolu à l'unanimité, de recommander la demande d'exclusion sur une superficie de 5,6 hectares, déposée par la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth.

De signifier à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles que la MRC de Beauce-Sartigan s'engage à modifier, dans un délai de 24 mois, son schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'intégrer la superficie exclue de la zone agricole permanente au périmètre urbain de la municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth si ladite exclusion est accordée.

2019-04-076

**AVIS DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN DEVANT ÊTRE
TRANSMIS À LA CPTAQ CONCERNANT UNE DEMANDE
D'EXCLUSION POUR UNE SUPERFICIE DE 2,06 HECTARES À
PRENDRE SUR LE LOT 3 746 618 DU CADASTRE QUÉBEC
DÉPOSÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME-LINIÈRE**

La demande a pour objectif d'agrandir le périmètre urbain en bordure de la Route 173 pour permettre le dépôt et la valorisation de matériaux (briques, béton, asphalte) sur une superficie de 2,06 hectares.

Considérant que la CPTAQ requiert l'avis de la MRC en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA;

Considérant que cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA :

- 1° Le potentiel agricole des sols des lots visés et des lots avoisinants est de classe 5 et 7 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada. Ces sols présentent des limitations principalement en raison de la pierrosité et de la topographie.
- 2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles sont restreintes en raison de sa proximité avec le périmètre urbain. Cependant, les activités sylvicoles demeurent réalisables;
- 3° L'agrandissement du périmètre urbain aura peu d'impact sur les activités agricoles existantes et leur développement. Les lots contigus à celui à exclure sont soit occupés par des résidences ou des boisés;
- 4° L'agrandissement du périmètre urbain pourrait peut-être causer des contraintes supplémentaires dans l'application des lois et règlements en matière d'environnement, à l'établissement de production animal le plus près qui est localisé à environ 1 000 mètres;
- 5° D'autres espaces de nature à éliminer les contraintes sur les activités agricoles et leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole (sylvicole) des lots avoisinants sont disponibles. À la lecture des documents qui accompagnent la demande d'exclusion déposée par la Municipalité, nous comprenons que des matériaux (briques, béton, asphalte, etc.) provenant de l'extérieur seront amenés sur le site envisagé pour y être valorisés, essentiellement par des opérations de concassage/tamisage. Nous croyons que ce type d'activité est de nature industrielle en raison de ses impacts (bruit, poussière, camionnage) et devrait prendre place dans le parc industriel de la municipalité où des espaces sont disponibles;
- 6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas compromise;
- 7° En raison de la superficie retenue, l'exclusion recherchée n'aura pas de répercussions négatives sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;
- 8° N/A;
- 9° La MRC de Beauce-Sartigan n'a pas de preuve à soumettre démontrant que cette éventuelle exclusion aurait un effet sur le développement économique de la région. Cependant, on peut présumer que l'activité qui devrait se tenir sur la superficie à exclure n'aura pas d'impact économique pour la région (ex. création d'emplois, implantation d'industries, de commerces, etc.);
- 10° N/A.

Conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire :

Cet agrandissement du périmètre urbain n'est pas conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé. Aucune des dispositions du document complémentaire ne s'applique à cette demande.

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 17 avril 2019

Ainsi, les objectifs du schéma (p.53 à 56) identifiés pour l'agrandissement des périmètres urbains sont de :

- *consolider les espaces urbains existants;*
- *maximiser l'utilisation des équipements, infrastructures et services existants;*
- *finaliser les développements résidentiels où les services sont présents;*
- *orienter la croissance urbaine en continuité avec le milieu bâti.*

L'agrandissement recherché ne concorde pas avec ces objectifs.

Par ailleurs, dans sa demande (résolution 19-03-14), la Municipalité informe la Commission qu'elle « n'aurait aucune objection quant au fait que plutôt que de considérer la demande d'exclusion la Commission se prononce sous forme d'une autorisation pour un usage autre qu'agricole », et fait référence à l'autorisation déjà accordée à la décision 363385.

Si la présente demande est éventuellement ainsi traitée, la MRC n'a pas à se prononcer sur sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire.

Cependant, la MRC tient à informer la Commission que l'autorisation qui a été accordée au dossier 363385 est non-conforme à certains objectifs du schéma, à des dispositions de son document complémentaire et par voie de conformité au règlement de zonage de la Municipalité.

Ainsi, le schéma fait des constats sur le développement historique de son territoire et a identifié des orientations accompagnées d'objectifs et de moyens de mise en œuvre afin de favoriser le tourisme et la protection ou la reconnaissance de son patrimoine :

(p.22, les soulignements sont de notre part) :

Le corridor Chaudière-Kennebec, le long de la Route 173, en bordure des rivières Chaudière et du Loup, ainsi que les circuits secondaires "Les Sommets" (Routes 108, 204 et 269) et "Côté jardins, côté cours" (routes Petite-Pierrette, Veilleux, 204 et 275) représentent les principaux circuits touristiques.

Une des orientations identifiées face à ce constat (p. 62) est de:

RECONNAÎTRE LA VOCATION DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE COMME AXE PRINCIPAL DE PÉNÉTRATION DU TERRITOIRE, COMME VITRINE TOURISTIQUE SUR LA RÉGION ET COMME LIEN PRIVILÉGIÉ AVEC LE MAINE (CORRIDOR CHAUDIÈRE/KENNEBEC)	
OBJECTIFS	MOYENS
<i>Identifier le corridor de la vallée de la rivière Chaudière comme territoire d'intérêt et assurer la protection des paysages dans le double versant de la vallée (est et ouest)</i>	<i>Contrôler par des mesures réglementaires inscrites au document complémentaire, les activités qui ont un impact visuel négatif sur le paysage:</i>

	<ul style="list-style-type: none">◦ extraction◦ déboisement◦ affichage commercial◦ nuisances
--	---

Par ailleurs, en lien avec cette orientation, le chapitre 7 du schéma identifie des territoires d'intérêt liés entre autres au patrimoine ou à l'histoire et plus précisément des circuits patrimoniaux (p. 240.) :

7.1 Les territoires d'intérêt historique

Les territoires d'intérêt historique regroupent aussi ceux d'intérêt patrimonial: des paysages de qualité, un milieu naturel qui offre des attraits non négligeables et des éléments historiques ou patrimoniaux ponctuels.

7.1.1 Les circuits patrimoniaux

Trois chemins patrimoniaux sillonnent tout le territoire de la MRC :

- *Le chemin de Kennebec (Routes 173 et 269);*
- *Le chemin des Plateaux (Routes 271, 108 et 269);*
- *Les chemins Royaux (de Notre-Dame-des-Pins à Ville Saint-Georges sur la rive ouest et de Notre-Dame-des-Pins au site de Cumberland Mills par la 90e Rue sur la rive est).*

Ces chemins patrimoniaux, reconnus au premier Schéma d'aménagement de la MRC, servent de base, en tout ou en partie, à des circuits touristiques identifiés au projet-pilote d'accueil touristique (PPAT).

Ceux-ci ont été retenus comme sites prioritaires à protéger et à mettre en valeur:

- *Le corridor international Chaudière-Kennebec, circuit longeant la Route 173 en bordure des rivières Chaudière et du Loup:*

Ce corridor est l'axe principal de pénétration du territoire et lien privilégié avec le Maine. Le potentiel historique (ex. : route du Général Bénédict Arnold) et les sites d'intérêt présents tout au long de ce parcours sont sous-exploités et leur mise en valeur reste à concrétiser.

Afin d'atteindre ses objectifs de protection des paysages et du milieu naturel, des normes sont identifiées dans le document complémentaire du schéma (p.73) :

1. *Sauf pour les travaux publics exécutés par le ministère des Transports et à l'exception des travaux autorisés en vertu de l'article 5.2 des normes relatives au littoral, il est interdit d'ouvrir de nouveaux sites d'extraction (carrières et sablières):*
 - a) *Entre la rivière Chaudière et la Route 173;*

b) *Entre la rivière Chaudière et la Route 204;*

c) *Entre la rivière du Loup et la Route 173;*

La MRC est bien au fait que l'autorisation accordée au dossier 363385 ne vise pas l'ouverture d'une nouvelle carrière ou sablière, mais l'entreposage de terre, gravier, asphalte et autres matériaux d'excavation. Ce type d'usage ou d'activité n'est pas autorisé actuellement au schéma d'aménagement et de développement révisé ni au règlement municipal.

À la question posée à la Municipalité (courriel du 20 mars 2019) à savoir en vertu de quel article la conformité au règlement de zonage avait été confirmée lors de la demande de 2009, la réponse a été « Selon l'article 3.2.9, o) ». Voici cet article :

3.2.9 Constructions et usages autorisés dans une zone agroforestière (Ag)

- o) *Les sites d'extraction (carrières et sablières) et les équipements accessoires à ces exploitations aux conditions suivantes:*
- *justification des besoins;*
 - *aucun préjudice à l'agriculture;*
 - *respect des normes relatives aux distances séparatrices;*
 - *en conformité avec les dispositions de l'article 4.17.*

4.17 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SITES D'EXTRACTION

4.17.1 Normes de localisation

Les aires d'exploitation d'une nouvelle carrière ou sablière sont assujetties aux conditions suivantes:

- a) *Sauf pour les travaux publics exécutés par le ministère des Transports, il est interdit d'ouvrir de nouveaux sites d'extraction (carrières et sablières):*
- *entre la Route 173 et la rivière du Loup;*
 - *à moins de 600 mètres d'une voie cyclable provinciale (Route verte) ;*
 - *à moins de 600 mètres de la Route 173 (côté nord-est).*

Le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2005 et les règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Côme-Linière sont conformes à ce document depuis le 25 octobre 2006.

En conséquence, il est proposé par monsieur Dany Quirion, appuyé par monsieur André Longchamps et résolu unanimement, de ne pas appuyer la demande d'exclusion déposée par la Municipalité de Saint-Côme-Linière afin d'agrandir son périmètre urbain;

De signifier à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles que l'autorisation à une fin autre qu'agricole accordée par la décision 363385 (entreposage de terre, gravier, asphalte et autres matériaux d'excavation), le 4 novembre 2009, n'est pas conforme aux objectifs du

schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire. Puisque la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige la conformité des règlements municipaux au schéma et que le règlement de zonage de la Municipalité y est conforme, l'usage demandé contrevient à ce règlement.

D'informer la Commission qu'une autorisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins industrielles (lettre de la Commission datée du 28 novembre 2018), plus précisément pour la valorisation de matériaux, ne serait pas conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire.

2019-04-77

POSTE DE SECRÉTAIRE AUXILIAIRE – EMBAUCHE DE MADAME NOEMIE CARON

Attendu le départ temporaire d'une secrétaire en évaluation pour congé de maternité;

Attendu que pour les besoins du service ce poste doit être comblé;

Attendu qu'en vertu des entrevues réalisées pour le poste en mars dernier, une candidate a été retenue;

Il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par monsieur Clément Létourneau et résolu unanimement, de nommer madame Noemie Caron à titre de secrétaire auxiliaire, échelon 1, et ce, à compter du 6 mai 2019.

2019-04-78

NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE GILBERT-GAUTHIER À TITRE D'EMPLOYÉ RÉGULIER

Attendu que la période d'essai de monsieur Jean-Christophe Gilbert-Gauthier est terminée;

Attendu la recommandation positive de la direction du Service de l'évaluation concernant l'évaluation du travail effectué par monsieur Gilbert-Gauthier au cours de cette période;

Il est proposé par madame Lyne Bourque, appuyée par monsieur Camil Martin et résolu unanimement, de nommer monsieur Jean-Christophe Gilbert-Gauthier employé régulier en date du 9 avril 2019.

2019-04-079

DÉMISSION DE MADAME JULIE CROTEAU PRÉPOSÉE À L'IMMATRICULATION

Attendu que madame Julie Croteau, préposée à l'immatriculation, a annoncé sa démission effective au 16 mai 2019;

Il est proposé par monsieur François Morin, appuyé par monsieur Adam Veilleux et résolu à l'unanimité :

- D'accepter la démission de madame Julie Croteau;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 17 avril 2019

- De remercier celle-ci pour les services rendus à la MRC de Beauce-Sartigan.

2019-04-080

**POSTE DE PRÉPOSÉE À L'IMMATRICULATION : EMBAUCHE DE
MADAME CLAUDIA GUENETTE**

Attendu le départ annoncé de madame Julie Croteau, préposée à l'immatriculation, en date du 16 mai prochain;

Attendu qu'une formation à la Société de l'assurance automobile a débuté le 16 avril 2019 et qu'une place était disponible;

Attendu le court délai pour réagir et le fait que des entrevues pour un poste de secrétaire venaient de se tenir;

Attendu qu'une candidate rencontrée lors de ces entrevues semble correspondre au profil recherché;

Il est proposé par monsieur Yvon Paquet, appuyé par monsieur André Longchamps et résolu à l'unanimité, de procéder à l'embauche de madame Claudia Guenette à titre de préposée à l'immatriculation, échelon 1, en date du 16 avril 2019.

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels;
- Rapport trimestriel SAAQ;
- Bilan RénoRégion 2018-19;

CONSULTATION PUBLIQUE EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le directeur général rappelle aux membres du conseil l'invitation à prendre part à la consultation publique en développement social qui se tiendra le 24 mai 2019, à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre, de 8 h 30 à 12 h.

SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE DES BEUCERONS

Des discussions ont lieu entre les membres du conseil sur l'état de situation de l'organisme. Après discussions, il est convenu de laisser le temps au nouveau conseil d'administration de restructurer l'organisation suite à l'acceptation du financement par le biais d'un projet accepté au FARR.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part du public.

2019-04-81

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Adam Veilleux, appuyé par madame Lyne Bourque et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 21 h 40.

Normand Roy, préfet

Éric Paquet, directeur général